

MAIRIE DE MALAKOFF

Direction du Développement Urbain

1, Place du 11 Novembre 1918

92240 MALAKOFF

Malakoff, le 28 Avril 2026

N/REF – AT/260401

Lettre recommandée AR

A l'attention de Floriane Mongardien, Responsable du service Affaires Foncières

Objet : Cession parcelle b, sous parcelle de la parcelle 269

Madame,

Je soussigné, Alexis Tourret, Président de **VALIANT**, présidente de **TOURRET ENTREPRISES MALAKOFF**, propriétaire de la parcelle 269 du plan cadastral de la commune de Malakoff.

- Propose de céder à la ville de Malakoff pour 1 € (Un Euro) symbolique la parcelle b (sous composante de la parcelle 269, d'environ 3m²) ci-jointe en pièce complémentaire, à la suite de la modification cadastrale effectuée.

Je vous prie d'inscrire cette demande à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de mai 2026.

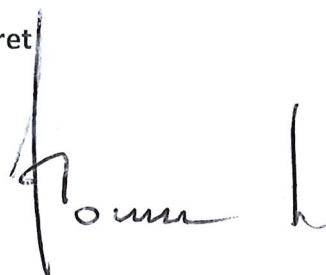
En vous remerciant pour votre attention et dans l'attente d'une décision positive de votre part, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour valoir ce que de droit,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexis Tourret

Président



Commune : 092046

Malakoff

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_67-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : A1

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/500

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 18/05/2005

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/04/2026 par M TROUVE géomètre à Bagneux

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Bagneux, le 17/04/2026

Document dressé par

TROUVE

à Bagneux

Date 17/04/2026



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

